

COMMUNE DE SAINT-AMBROIX (CHER)	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 20H30
PROCÈS-VERBAL	

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 08

Absents avec pouvoir : 1

Absents sans pouvoir : 2

Date de convocation : 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Olivier MATHET.

PRESENTS : Johann TRUMEAU, Olivier MATHET, Charles BABLIN, Anthony ALIAGAS, Franck NAVET, Christophe LALOEUF, Hervé MIJOIN, Audrey MARTINAT.

ABSENTS EXCUSÉS : Julien RAIMBAULT, Christophe FONTAINE.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

SOMMAIRE

- Rapport d'activité 2023 de la CCPI,
- Avis enquête Publique projet éolien Mareuil – Ségry,
- Référent communal ambroisie,
- RPQS 2023 Eau,
- RPQS 2023 Assainissement,
- DM 1 budget Eau,
- DM 1 budget Assainissement,
- Montant du loyer logement ancienne poste,
- RIFSEEP,
- Modification du temps de travail – agent technique/animation,
- Porte d'entrée de l'église,
- Réfection voirie communale – devis SETEC,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du 03 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire donne les informations suivantes :

Eoliennes : Le Maire rappelle l'inauguration du parc éolien, route de Civray, demain à 10h30.

Enfouissement des réseaux rue des Moulins : les travaux sont commencés, mais les délais ne sont pas encore connus.

Extension du réseau assainissement rue des Magnoux, haut de la rue de la Poste et impasse du rucher : Les travaux ont débuté et se dérouleront sur 2 mois environ.

Passerelle : les travaux de réfection sont aussi commencés et seront un peu plus longs que prévus.

Adressage : un point sera fait sur les plaques, panneaux, poteaux pour une commande finale.

PrimOT : La commune va adhérer par le biais de la CCPI ; PrimOT est un espace numérique de travail à destination des écoles, des familles et du périscolaire.

Commission des travaux : une réunion sera prévue le mardi 15 octobre.

Commission du Personnel : une réunion sera prévue le jeudi 10 octobre.

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA CCPI Acte 30-2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun a été communiqué à chacun des membres du conseil. A l'unanimité, le conseil municipal donne acte au maire d'avoir effectué cette formalité.

AVIS SUR LE PROJET EOLIEN MAREUIL - SÉGRY Acte 31-2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

La Société H2air développe depuis 2018 un projet éolien des Stellaires (12 éoliennes) sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségry (36) qui a été jugé recevable par la préfecture du Cher. Il est soumis à enquête publique et St-Ambroix étant dans le périmètre des 6 km, le conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur ce projet selon les dispositions de l'article R181-38 du Code de l'environnement.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour le projet de parc éolien « Eoliennes des stellaires » sur les communes de Mareuil-sur-Arnon (18) et Ségry (36).

RÉFÉRENT COMMUNAL AMBROISIE Acte 32-2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ambrosie mis en place dans le département, le conseil municipal, à la demande de l'Etat, doit désigner des référents ambrosie visant à appuyer l'action de lutte au plus près du terrain pour une meilleure efficacité. L'Agence Régionale de la Santé est chargée d'animer le réseau de référents communaux et intercommunaux sur la région. Le référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNER M. Charles BABLIN en tant que référent Ambrosie.

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) EAU POTABLE Acte 33 -2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT Acte 34 -2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU Acte 35 -2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Une facture concernant les travaux du château d'eau datant de 2023 n'est jamais arrivée sur la plateforme informatique CHORUS PRO et reste à payer en 2024. Aucun montant pour les travaux n'a été prévu au budget 2024, il convient de prendre une décision modificative suivante. (Pour rappel, le budget a été voté en suréquilibre) :

Dépenses d'Investissement :

Compte 2313 : + 5000 € portant les dépenses 297 075,75 €

Recettes d'Investissement :

Aucune modification, les recettes restent à 338 325,36 €

A l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT Acte 36 -2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Une régularisation datant de 2013 demandée par la Trésorerie, au compte 1641 a été faite pour un montant de 327,43 €. Ce compte se trouve aujourd'hui déficitaire et il convient de le réapprovisionner par la décision modificative suivante :

Investissement

Dépenses compte 1641 : + 328 €

Recettes compte 021 : + 328 €

Fonctionnement

Dépenses compte 023 : + 328 €

Recettes compte 773 : + 328 €

A l'unanimité.

MONTANT DU LOYER – LOGEMENT DE L'ANCIENNE POSTE Acte 37 -2024

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Les travaux de réhabilitation de l'ancienne agence postale communale étant pratiquement terminés, Il convient maintenant de fixer le montant mensuel de location. Renseignements pris auprès d'autres communes et après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le loyer à 600 € par mois.

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) Acte 38 -2024**

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le Maire explique que par principe de parité entre la fonction publique de l'Etat et la fonction publique Territoriale, un régime indemnitaire est mis en place, composé de deux parties : une composante principale = l'Indemnité de Fonctions, Sujétions, Expertise (IFSE) et une composante facultative = le complément indemnitaire annuel (CIA) pour valoriser l'engagement professionnel.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité d'instaurer le RIFSEEP et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant, sachant que dans un premier temps le comité technique du Centre de Gestion du Cher devra être saisi pour avis.

**MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE, SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI - AGENT
TECHNIQUE /ANIMATION Acte 39 -2024**

Rapporteur : Johann TRUMEAU

Le Maire rappelle la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet, précise que la charge de travail de Gwenaëlle MARGUERITAT a augmenté suite à la plus grande amplitude d'ouverture de la garderie périscolaire.

L'agent ayant accepté cette proposition, Il convient de

- supprimer l'emploi d'agent technique à 15/35^{ème} à compter du 01/01/2025,
- supprimer l'emploi d'agent animation à 15/35^{ème} à compter du 01/01/2025,
- créer l'emploi d'agent technique à 17,5/35^{ème} à compter du 01/01/2025,
- créer l'emploi d'agent animation à 17,5/35^{ème} à compter du 01/01/2025.

A l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.

Rapporteur : Charles BABLIN

Après consultation de plusieurs devis de fabrication et pose d'une nouvelle porte en chêne pour l'entrée de l'église, il a été convenu ce qui suit :

Le devis retenu est celui de l'atelier Julien BIDAULT de Limeux, spécialisé dans l'entretien du patrimoine, pour un montant de 9950 €.

L'association St-Ambroix Patrimoine propose de participer à hauteur de 6000 €

Le conseil municipal se réjouissant de cette belle participation accepte à l'unanimité le devis de l'atelier Julien Bidault sous réserve que celui-ci accepte de scinder en deux parties la facture soit 3950 €

pour la commune et 6000 € pour l'Association St-Ambroix Patrimoine.

A l'unanimité.

RÉFECTION DE LA VOIE COMMUNALE N°214 ENTRE LES MAISONS NEUVES ET LES AVIGNONS Acte 41 -2024

Rapporteur : Charles BABLIN

Dans la continuité des travaux sur les voies communales, Charles BABLIN présente le devis estimatif de l'entreprise SETEC de réfection la voie communale N°214 entre les Maisons Neuves et les Avignons, d'un montant de 14 733,48 € HT.

Après concertation, le conseil municipal accepte le devis, à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Olivier MATHET annonce que les élèves de l'école de St-Ambroix feront une campagne de ramassage des déchets le 15 octobre,
- Olivier MATHET explique qu'il a contacté Free pour la fibre à la mairie.
- Olivier MATHET annonce qu'une journée participative de nettoyage du cimetière aura lieu samedi 12 octobre et se terminera par un verre de l'amitié.
- Charles BABLIN signale que des voitures garées en bas du bourg gênent la visibilité.
- Anthony ALIAGAS informe que le prochain bulletin municipal sortira début octobre.
- Anthony ALIAGAS rappelle que la réunion avec les associations aura lieu le 17 octobre.
- Anthony ALIAGAS propose que le montage des guirlandes lumineuses de Noël soit le samedi 23 Novembre et leur démontage le samedi 18 Janvier.
- Franck NAVET alerte sur la non accessibilité de l'auberge aux personnes à mobilité réduite et souhaite que le caractère obligatoire en soit précisé.
- Franck NAVET attire l'attention sur un jeune arbre de la place de l'église qui n'a pas résisté aux intempéries. La serre « Les Petits Gazons » sera prévenue pour son remplacement.
- Christophe LALOEUF rend compte de son entrevue avec l'entreprise qui remet en état la passerelle ; Il explique qu'il va y avoir plus de travail que prévu ce qui engendre un délai plus long et un coût supplémentaire.
- Christophe LALOEUF signale un nid de poule au coin du chemin de l'Epinière. Il sera demandé aux entreprises présentes d'y remédier.

La séance est levée à 22 H 57